



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

débits de boissons

Question écrite n° 126717

Texte de la question

La Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités, qui regroupe de très nombreuses associations, regrette que la licence-restaurant soit attribuée de plus en plus difficilement par les directions régionales et départementales des douanes et, dans certains cas, totalement refusée. La vente d'alcool des cinq groupes est donc exclue. Cette situation pénalise le fonctionnement des associations lorsqu'elles organisent des festivités ; le manque à gagner est souvent important. Certes, la lutte contre l'alcoolisme est une nécessité mais ce n'est pas en interdisant aux associations de vendre, lors des festivités qu'elles organisent, les alcools des cinq groupes que la lutte contre l'alcoolisme aura toute son efficacité. En effet, l'alcool est souvent amené dans les coffres des voitures et consommé sur les parkings des manifestations, et ce sans contrôle. Aussi, M. Jean-Marc Nesme demande-t-il à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, ce qu'elle entend mettre en oeuvre pour répondre aux souhaits des associations en matière de vente d'alcool des cinq groupes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126717

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 802

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)